

25 Mars 2010 : Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la Présidence d'Alain FAUCUIT, Maire.

M. LABALME Frédéric a été élu secrétaire. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.



Présents : Le Conseil municipal au complet (de gauche à droite) :

Christian MICHEL, Robert LAMOLIE,
Frédéric LABALME, Angélique AGULHON,
Josette MOUTET, Alain FAUCUIT, Maire,
Bertrand REMI, Maryline SISINNI,
Georgette DESCHANELS, Guy CHATS,
Bernard BELLECULEE.

1. VOTE DU BUDGET

Fixation des taux des quatre taxes de fiscalité

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le taux d'imposition applicable pour 2010 à chacune des 4 taxes locales directes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de **laisser les mêmes taux d'imposition des 4 taxes que ceux de 2009** et sont ainsi votées :

↳ T.H.	:	8,15 % en 2009, soit 8,15 % en 2010,
↳ T.F.	:	17,37 % en 2009, soit 17,37 % en 2010,
↳ T.F. non bâti	:	41,71 % en 2009, soit 41,71 % en 2010,
↳ T.P.	:	12,87 % en 2009, soit 12,87 % en 2010.

Le produit fiscal attendu s'élève donc à 76.255,00 Euros et sera porté au compte 7311.

BUDGET MAIRIE 2010 - FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
002 déficit de fonctionnement reporté	
011 charges à caractère général	98 430,00
012 charges de personnel et frais assimilés	94 250,00
014 atténuation de produits	
65 autres charges de gestion courante	46 230,00
66 charges financières	19 400,00
67 charges exceptionnelles réelles	8 200,00
<i>Dépenses réelles</i>	<i>266 510,00 €</i>
022 Dépenses imprévues	
023 virement à la section investissement	70 252,74
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 463,00
043 Opé d'ordre à l'intérieur de la section de fonct	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	344 225,74

RECETTES	
002 excédent de fonctionnement reporté	77 335,74
013 atténuation de charges	
70 Produits des services du domaine et ventes	3 200,00
72 travaux en régie	24 500,00
73 Impôts et taxes	155 783,00
74 Dotations subventions et participations	74 611,00
75 Autres produits de gestion courante	8 796,00
76 Produits financiers	
77 Produits exceptionnels (opérations réelles)	
<i>Recettes réelles</i>	<i>266 890,00</i>
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections (dont 72,79)	
043 Opé d'ordre à l'intérieur de la section de fonct	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	344 225,74

BUDGET MAIRIE 2010 – INVESTISSEMENT

DEPENSES			
001 Déficit d'investissement reporté:			3 783,97
16 - emprunts et dettes assimilées			78 330,00
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES			
	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Total
EQUIPEMENT		24 500,00	24 500,00
OPERATIONS PATRIMONIALES		17 622,00	17 622,00
VOIRIE		18 996,74	18 996,74
AMENAGT PLACE MAIRIE		2 400,00	2 400,00
ENTREPOT		89 000,00	89 000,00
ELABORATION PLU		5 000,00	5 000,00
AMENAGT SALLE DES FETES		22 000,00	22 000,00
RESTE A REALISER	1 500,00		
Total dépenses équipement	1 500,00	179 518,74	257 848,74
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT			263 132,71

RECETTES			
021-virement de la section de fonctionnement			77 715,74
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisé			4 658,97
10222 - FCTVA			49 365,00
10223 - TLE			10 000,00
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES			64 023,97
	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Total
SUBV INVESTISSEMENT		36 146,00	36 146,00
EMPRUNTS ET DETTES ASSIM		67 000,00	67 000,00
IMMO. INCORP.		16 547,00	16 547,00
IMMO. CORP.		1 075,00	1 075,00
NUMERATION CADASTRE	625,00		
ELABORATION PLU			
AMENAGT SALLE DES FETES			
Total recettes équipement	625,00	120 768,00	121 393,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT			263 132,71

Vote du Compte Administratif du budget Mairie 2009

	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Résultats reportés	72.012,74 en excédent	40.225,85 en excédent	112.238,59 en excédent
Dépenses	244.011,98	144.170,87	388.182,85
Recettes	253.993,95	100.161,05	354.155,00
Résultats de clôture	81.994,71 en excédent	3.783,97 en déficit	78.210,74 en excédent

Considérant l'excédent de fonctionnement, le Conseil Municipal décide d'affecter la somme de 77.335,74 € au compte 002 : « Excédent de fonctionnement reporté » et 4.658,97 € au compte 1068 : « Investissement ».

Vote du Compte Administratif du budget Assainissement 2009

	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Résultats Reportés	11.709,53 en excédent	8.051,03 en excédent	19.760,56 en excédent
Dépenses	18.543,36	12.800,99	31.344,35
Recettes	14.996,80	12.498,00	27.494,80
Excédent	8.162,97	7.748,04	15.911,01

Considérant l'excédent de fonctionnement, le Conseil Municipal décide d'affecter la somme de 8.162,97 € au compte 002 : « Excédent de fonctionnement reporté ».

Vote du Compte Administratif du C.C.A.S 2009

	Fonctionnement
Résultats reportés	4.075,71 en excédent
Dépenses	4.349,39
Recettes	1.598,33
Excédent	1.324,65

Considérant l'excédent de fonctionnement, le Conseil d'administration décide d'affecter la somme de 1.324,65 € au compte 002 : « Excédent de fonctionnement reporté ».

Vote du budget Assainissement 2010

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Crédits votés	23.210,97	15.048,00	29.346,04	21.598,00
Résultats Reportés		8.162,97		7.748,04
Total du Budget	23.210,97	23.210,97	29.346,04	29.346,04

Vote du Budget du C.C.A.S 2010

	Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
Crédits votés	5.024,65	3.700,00
Résultats Reportés		1.324,65
Total du Budget	5.024,65	5.024,65

2. Mise au rebut du matériel mis à la disposition de la Communauté de Communes du Pays des Vans pour l'exercice de sa compétence « ordures ménagères ».

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier reçu de la Trésorerie de Les Vans, demandant de constater la mise au rebut du matériel mis à la disposition de la Communauté de Communes du Pays des Vans pour l'exercice de sa compétence « ordures ménagères ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise la mise au rebut de ces équipements (bacs ordures ménagères),
- Demande à Monsieur Le Trésorier de Les Vans de procéder aux écritures de sortie d'actif, pour un montant de 4.786,91 €.

Le Conseil Municipal charge Le Maire de transmettre copie de cette délibération à la Communauté de Communes du Pays des Vans ainsi qu'à la Trésorerie des Vans.

3. Compétences du S.I.D.E.T.

↳ Modification des statuts du Syndicat portant sur l'adjonction de compétences

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal que le S.I.D.E.T. propose d'ajouter deux compétences à ses statuts.

Cette adjonction de compétences fait suite à l'évolution des projets du S.I.D.E.T.

Monsieur Le Maire donne lecture de la délibération prise par le comité syndical du 11 février 2010, décidant de la modification de ses statuts par l'adjonction des compétences suivantes :

- « gestion des flux de canoës sur le Chassezac » avec la mise en place d'un débarcadère et/ou d'un embarcadère,
- « être structure porteuse pour la mise en place d'un Contrat de Territoire de Tourisme et de Loisirs Adaptés avec la Région et être l'interface entre la Région et les différents maîtres d'ouvrage (les Communautés de Communes, communes, prestataires privés, hébergeurs et autres, etc ...) sur le territoire du syndicat ».

Lors de la réunion du comité syndical en date du 11 février 2010, le projet de modification pour ces deux compétences a été accepté à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- approuve la modification des statuts du S.I.D.E.T. par l'adjonction des compétences citées ci-dessus,
- charge Le Maire de transmettre copie de cette délibération au S.I.D.E.T.

4. Reconduction de la convention ATESAT (Assistance Technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire) pour la période 2010-2012.

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de reconduction de la convention ATESAT (Assistance Technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire) pour la période 2010-2012. Pour rappel, cette convention intègre dans ses missions, les recommandations issues du grenelle de l'environnement, en matière de développement durable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte les prestations issues de la convention,
- A l'exception de :

Article 5 - Conditions financières et missions retenues par la collectivité :

Mission n° 4 : l'étude et la direction des travaux de modernisation de la voirie dont le coût unitaire prévisionnel n'excède pas 30.000 € (hors TVA) et dont le montant cumulé n'excède pas 90.000 € (hors TVA) sur l'année,

Le Conseil Municipal charge Le Maire de transmettre copie de cette délibération à la Direction Départementale des Territoires Ardèche située à Largentière ainsi que la convention dûment signée.

5. Projet de réforme des collectivités territoriales et suppression de la taxe professionnelle : soutien de la motion adoptée le 25 octobre 2009 par l'Association des maires ruraux de France.

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier reçu de l'Association des Maires Ruraux de France concernant le projet de réforme des collectivités territoriales et de la suppression de la taxe professionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance,

- Considérant que la commune, et notamment, la commune rurale, doit rester la cellule de base de la démocratie et un échelon de proximité favorisant efficacité et réactivité,
- Considérant que l'intercommunalité ne doit en aucun cas devenir le vecteur de la disparition des communes rurales mais au contraire qu'elle doit rester fondée sur le volontariat et demeurer un outil de coopération permettant de faire à plusieurs ce que l'on ne peut faire seul,
- Considérant le modèle français d'occupation de l'espace nécessite, non pas une dilution mais au contraire une représentation forte des communes et territoires ruraux au sein des instances intercommunales et des assemblées délibérantes des autres niveaux de collectivités territoriales,
- Considérant que toute réforme fiscale doit garantir aux communes rurales des ressources suffisantes et pérennes pour assumer leurs compétences ainsi qu'une réelle péréquation pour réduire efficacement les inégalités entre les territoires,
- *Dit son hostilité* aux dispositions du projet de réforme qui menacent l'avenir des communes rurales et affaiblissent les territoires et leurs représentants,
- Demande que la réforme de la taxe professionnelle ne réduise en aucun cas les ressources directes et indirectes que la commune percevait grâce à elle,
- *Soutient la motion adoptée le 25 octobre 2009* par l'association des maires ruraux de France et le document qui y est joint,
- *Demande aux députés et sénateurs du département de soutenir*, au sein de leur groupe et par leur vote, les demandes formulées par les maires ruraux de France.

Le Conseil Municipal charge Le Maire de transmettre copie de cette délibération à l'Association des Maires Ruraux de France ainsi qu'au Préfet du département et aux parlementaires.

6. Ajout à la délibération du 15 septembre 2006 portant régularisation d'un chemin rural au quartier La Brugère avec aliénation et création d'un nouveau chemin.

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'afin de permettre la régularisation des actes notariés relatifs aux aliénations de portions du chemin rural sis à La Brugère et des cessions permettant l'élargissement de la voie dans le même quartier, il convient de compléter la délibération prise le 15 septembre 2006.

Après résumé du projet et de l'enquête publique tenue du 17 juillet 2006 au 31 juillet 2006, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- confirme la cession par la commune de Les Salelles, à titre gratuit, des parcelles AD N° 376 et 377 au profit de Madame Nicole France (01a31ca), tirée du domaine public au profit des consorts DUSSAUD Louis,
- confirme la cession à titre gratuit par Madame Nicole France au profit de la commune de Les Salelles de la parcelle AD N° 233,
- confirme la cession à titre gratuit par les consorts DUSSAUD Louis au profit de la commune de Les Salelles, des parcelles AD N° 373 et 374.
- autorise Le Maire à signer les actes notariés,
- décide que les frais (géomètre, actes notariés, travaux ...) seront répartis aux différentes parties concernées au prorata des surfaces cédées,
- charge Le Maire d'aviser les différents propriétaires de cette décision.

7. Nouvelles règles d'utilisation de la salle communale et nouveaux tarifs.

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de mettre à jour les règles d'utilisation de la salle communale ainsi que les tarifs de location.

Il propose :

↳ pour les nouvelles règles :

- de faire signer un contrat d'engagement de location de la salle, mentionnant le nom et adresse du preneur, le motif et la date de la réservation ainsi que le nombre de personnes,
- de faire signer les « règles d'utilisation de la salle communale de Les Salelles », engageant l'utilisateur à les respecter et à les faire respecter à ses invités.

↳ Pour les nouveaux tarifs :

- location salle des fêtes pour les salellois : 80,00 € + caution de 200,00 €,
- location salle des fêtes pour les non-Salellois : 260,00 € + caution de 200,00 €,
- si option ménage fait par la commune : 100,00 €,
- consommation électrique en sus facturée suivant relevé de compteur noté le jour d'entrée et de sortie des lieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte les nouvelles règles et les nouveaux tarifs ci-dessus et les met en application à compter du 25 mars 2010.